

### LÉGENDE DU REGLEMENT GRAPHIQUE

limite foncière de l'opération

terrain cédé à la parcelle voisine n°220

### IMPLANTATION BATIE (APPLICATION REGLES PLU)

- Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques (voie de desserte) soit à l'alignement, soit à une distance minimal de 5m de l'alignement
- Implantation des constructions par rapport aux emprises publiques autres (paysage, cheminement doux) > tolérance accordée soit à l'alignement, soit en retrait à distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de de 3m vis-à-vis de la limite séparative :  $L > H/2$  et  $\geq 3m$
- Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives :
  - soit sur les limites séparatives
  - si leur hauteur n'excède pas 3.5m au droit de la limite et si leur gabarit reste compris à l'intérieur d'un angle de 45° (cf : schéma n°23/livre 1.).
  - si elles s'adossent à un mur de clôture existant ou à un bâtiment implanté en limite
  - soit en retrait à distance au moins égale à la moitié de la hauteur de la construction avec un minimum de de 3m vis-à-vis de la limite séparative :  $L > H/2$  et  $\geq 3m$

Alignement/recul à respecter

Front bâti à respecter

### IMPLANTATION BATIE (COMPLEMENTAIRES AUX REGLES PLU)

- Implantation obligatoire de la façade principale en recul de 5 à 7m par rapport à la limite sur rue
- Implantation en limite mitoyenne

### ACCÈS AUX PARCELLES PRIVÉES / STATIONNEMENT

- Localisation obligatoire de l'entrée charretière / zone d'accès privatif non close
- Localisation obligatoire de l'accès véhicule au lot
- Localisation obligatoire d'un accès piéton au lot
- Localisation obligatoire du dispositif de stationnement couvert ou fermé

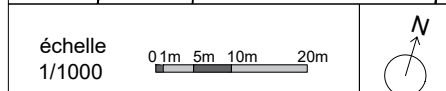
### TRAITEMENT DE LA LIMITE ENTRE ESPACE PUBLIC ET ESPACE PRIVE

- dispositif de traitement des limites de type 1
- dispositif de traitement des limites de type 2

### TRAITEMENT PAYSAGER SPECIFIQUE

- Bande paysagère de 3m à 8m à l'interface avec les lots existants d'après la palette végétale renseignée dans le règlement
- Bande paysagère de 5m, réservée à l'implantation du jardin

**Se référer au règlement écrit (pièce PA10 du Dossier de Permis d'Aménager) pour l'ensemble des précisions.**



Opération	Document	Equipe conception	Maîtrise d'ouvrage	Echelle	Phase	Page	Date
La Résidence du Couvent LES AUTHIEUX-SUR-LE-PORT-SAINT-OUEN	PA 10.2 Règlement Graphique		1 Rue Georges Clemenceau 76230 Bois Guillaume Tel : 01.49.49.28.97 contact@atelierld.com	1/1000	PA	01	avril 2024



Espace Leader - Rue Gustave EIFFEL  
76230 BOIS GUILLAUME  
Tel : 02.32.19.69.69  
terresamaisons@lesterrsamaisons.fr